



DÉLIBÉRATION N° M-2023-0021 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/05/2023

L'an deux mille vingt-trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel BLASER.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 7

Contre : 1

Abstentions : 1

Date de convocation

10/05/2023

Date d'affichage

10/05/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

17/05/2023

et publication du :

17/05/2023

Étaient présents :

Mme BARTHET Delphine, Mme BERTHOLINO Michèle, M. BLASER Michel, Mme GROS Céline, M. LACROIX Régis, M. RAGEOT Michel, Mme REVY Julie, Mme MORNICO Sonia

Procurator(s) : M. Julien BUFFAUT à M. Michel BLASER

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) : M. Charles MIELLIN

À été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Céline GROS

Objet : CAMPING – Mise à disposition de la salle polyvalente

- Convention de mise à disposition de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que suite à la vente du Camping de Trélachaume et son rachat par le groupe CAPFUN, la convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour la période des mois de juillet et août établie le 30 juin 1999 entre la commune de MAISOD et la propriétaire Mme TARWAKI est de ce fait rendue caduc.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la commune de MAISOD et les nouveaux propriétaires gérants Monsieur et Madame GOMET.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 7 voix pour, 1 contre et 1 abstention, valide le principe de mise à disposition de la salle polyvalente par la commune de MAISOD au Camping de Trélachaume pour la période du 8 juillet au 31 août 2023, au loyer d'un montant de 1500 € et de la facturation en fin de période pour la consommation d'eau et d'électricité réalisée, ainsi que le tarif de nettoyage par le prestataire de service de la commune, si celui-ci n'est pas réalisé correctement en fin de saison pour la reprendre de la cantine à la rentrée scolaire.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le



ID : 039-213903073-20230516-M_2023_0021-DE



DÉLIBÉRATION N° M-2023-0021 DU CONSEIL MUNICIPAL

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur et Mme GOMET, gérants du Camping de Trélachaume.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

ID : 039-213903073-20230516-M_2023_0021-DE



Le Maire,
Michel BLASER

